

Fédération syndicale



Service public

Solidaires - Unitaires – Démocratiques

Chauderon 5 – 1003 Lausanne – Tél. 021 / 351 22 50 – www.sud-vd.ch – info@sud-vd.ch

Lausanne, le 13 avril 2011

Monsieur
Pascal BROULIS
Président du Conseil d'Etat
DFIRE
Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Intégration des nettoyeuses à la grille salariale de l'Etat - Application au personnel de nettoyage de la convention signée le 27 janvier 2011 entre l'Etat de Vaud et la Fédération syndicale SUD Service

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Le 27 janvier 2011, l'Etat de Vaud représenté par le Service du personnel (SPEV) a signé une convention avec notre Fédération syndicale dans le but de mettre un terme à la procédure ouverte au TRIPAC en mars 2009 et référencée sous TR09.011603.

Cette convention a été depuis annexée au procès-verbal de la cause susmentionnée pour valoir jugement définitif et exécutoire, comme l'a communiqué aux parties le Président Laurent Schuler par courrier du TRIPAC daté du 23 mars 2011.

Les termes de la convention sont clairs et mentionnent sous chiffres I et II la collocation du personnel concerné en chaîne 301, niveau 1, **échelon 4 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009**.

Tout aussi clairement, le chiffre III prévoit que l'autorité d'engagement communiquera à chaque personne concernée un avenant au contrat et le **calcul du montant du différentiel** qui lui est dû.

Or, à la lecture des diverses lettres et propositions d'avenant au contrat que les nettoyeuses ont reçues du SIPAL et dont elles nous ont fourni copie, nous constatons ce qui suit.

Si l'avenant mentionne correctement l'emploi-type (agent-e de propreté), la chaîne de la grille des fonctions (chaîne 301) et le niveau de rémunération (niveau 1), il n'indique pas l'échelon. Or, vous savez que c'est un élément très important prévu par la convention (chiffre II).

De plus, la lettre d'accompagnement n'indique **aucun calcul** du montant du différentiel dû à la personne concernée. Ce qui contrevient à l'accord passé (convention, chiffre III) et rend les montants communiqués incompréhensibles et invérifiables par le personnel.

D'après nos propres calculs, les annuités 2010 et 2011 semblent conformes à la grille des salaires, zone 1 (CHF 1'055.- annuels brut versés sur 13 mois).

Par contre, tout semble indiquer que **l'échelon 4** n'a pas été pris en compte avec effet au 1^{er} janvier 2009 pour les personnes concernées. En effet, rien n'y renvoie, ni dans l'avenant, ni dans la lettre d'accompagnement du SIPAL qui mentionne sans l'expliquer un rétroactif 2009 d'un très faible montant (CHF 390.42 annuels bruts selon nos calculs).

Fondés sur ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir, dans les meilleurs délais, nous communiquer le détail du système de calcul des rétroactifs 2009, 2010 et 2011 que vous avez appliqué en la matière aux personnes concernées.

Conformément aux termes de la convention du 27 janvier 2011, nous attendons « bonne et fidèle exécution » de celle-ci pour solder définitivement cette affaire.

Tout comme la cause référencée sous TR09.011603 à laquelle la convention susmentionnée doit mettre un terme, cette demande est portée par notre Fédération syndicale. C'est une démarche pour laquelle nous avons déjà des dizaines de procurations signées par les nettoyeuses de l'Etat de Vaud.

Dans l'attente de votre réponse et en vous remerciant par avance de votre diligence, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, nos respectueuses salutations.

Fédération syndicale SUD

Copie à M. Filip Grund pour le SPEV